

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| | RAPPORT N° IV-7 25SGADL0119 |

**SEANCE DU
26 JUIN 2025**

| |
|---------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 71 |
| Nombre de conseillers présents : 48 |
| Date de convocation : 20 juin 2025 |
| Date d'affichage : 30 juin 2025 |

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET : Plateforme 3D - Attribution d'une subvention 2025 - Signature d'une convention d'objectifs |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 58 |
| Nombre de Conseillers ayant voté pour : 58 |
| Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0 |
| Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0 |
| Nombre de Conseillers : |
| <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 10 • n'ayant pas donné pouvoir : 13 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
M. Lionel DUPARAY
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Cyril GOMET
M. Frédéric MARASCIA
M. David MARTI
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Jérémy PINTO
M. Jean PISSELOUP
Mme Barbara SARANDAO
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Vu l'article L.5215-20 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicitée par la plateforme 3D ;

Le rapporteur expose :

« La Plateforme 3D, implantée au sein du technopole hub&go et qui dépend de l'IUT du Creusot, exerce des activités de conception et réalisation de prototypes, de caractérisation des formes, de reconstruction de surfaces et de modèles, de fabrication de formes complexes par prototypage résine, de contrôle tridimensionnel avec ou sans contact.

Elle fédère les partenaires suivants : l'IUT du Creusot, le lycée Léon BLUM du Creusot, le lycée Camille CLAUDEL de Digoin, le lycée Bonaparte d'Autun, l'équipe vision 3D du laboratoire LE2I (Laboratoire d'Electronique, Informatique et Image) et l'équipe LTm (Laser et Traitement des Matériaux) du laboratoire ICB (Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne).

Elle a également pour mission de contribuer au développement des liens entre les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche en proposant des prestations techniques innovantes et de la formation continue.

Elle envisage plus spécifiquement de développer des actions dans les thématiques suivantes :

- Un accompagnement dans la formation continue pour des projets pédagogiques pluridisciplinaires ciblés sur la conception et la réalisation 3D ;
- Une animation pour l'innovation, le transfert et la recherche en lien avec le Campus des Métiers et des Qualifications des industries Innovantes ;
- Un accompagnement des entreprises par des prestations dans leurs projets de conception et la réalisation de formes complexes.

Afin de mener à bien ces objectifs la plateforme 3D ne pourra fonctionner qu'à la condition qu'un salarié, spécialisé dans la maintenance technique soit présent au technopole hub&go pour développer ces missions. C'est pourquoi elle sollicite le soutien financier de la CUUCM.

La plateforme 3D change de portage en 2025. Elle ne sera plus affiliée à SAYENS, mais au GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (GIP FTLV) de l'académie de Besançon.

Le GIP a vocation à porter ou gérer des projets pour le compte de l'ensemble des services du Rectorat et a des missions d'appui envers les GRETA. Le GIP FTLV est un outil régional au service de tous les acteurs et professionnels de la formation.

Les projets de la plateforme 3D correspondent à l'objectif que s'est donné la Communauté Urbaine de structurer une offre d'ingénierie et de recherche pour les entreprises dans son projet de Technopôle. La Communauté Urbaine se propose donc de subventionner la concrétisation d'une telle offre, au sein du Technopôle Sud Bourgogne hub&go.

La collectivité propose donc une subvention de 16 000 euros pour permettre à la plateforme de mener à bien ses missions.

Dans le cadre de cette mise en œuvre contractuelle, une convention cadre et d'objectif sont jointes en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Madame Barbara SARANDAO, Monsieur David MARTI
Monsieur Jérémy PINTO, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Cyril GOMET et Madame Laetitia
MARTINEZ intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote
DECIDE

- D'approuver la mise en place de la convention 2025 entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau, le GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (GIP FTLV) et l'IUT du Creusot
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour son application.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Evelyne COUILLEROT



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Evelyne COUILLEROT



Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON



CONVENTION D'OBJECTIFS 2025

ENTRE

La Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président, David MARTI, agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du...

Ci-après désignée par la « **CUCM** »

ET

Le GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, ayant son siège au 11B RUE NICOLAS BRUAND 25000 BESANCON et représenté par son dirigeant Monsieur MARMOT Sébastien.

Ci-après désignée par « **GIP FTLV** »

ET

L'IUT du Creusot, ayant son siège administratif 12 rue de la fonderie 71 200 Le Creusot, représenté par son directeur Monsieur Olivier AUBRETON.

Ci-après dénommée « **l'IUT du Creusot** »

GIP FTLV, la CUCM et l'IUT du Creusot sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et ensemble par les « **Parties** ».

PREAMBULE :

« La Plateforme 3D, implantée au sein du technopole hub&go et qui dépend de l'IUT du Creusot, exerce des activités de conception et réalisation de prototypes, de caractérisation des formes, de reconstruction de surfaces et de modèles, de fabrication de formes complexes par prototypage résine, de contrôle tridimensionnel avec ou sans contact.

Elle fédère les partenaires suivants : l'IUT du Creusot, le lycée Léon BLUM du Creusot, le lycée Camille CLAUDEL de Digoin, le lycée Bonaparte d'Autun, l'équipe vision 3D du laboratoire LE2I (Laboratoire d'Electronique, Informatique et Image) et l'équipe LTm (Laser et Traitement des Matériaux) du laboratoire ICB (Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne).

Elle a également pour mission de contribuer au développement des liens entre les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche en proposant des prestations techniques innovantes et de la formation continue.

Elle envisage plus spécifiquement de développer des actions dans les thématiques suivantes :

- Un accompagnement dans la formation continue pour des projets pédagogiques pluridisciplinaires ciblés sur la conception et la réalisation 3D ;
- Une animation pour l'innovation, le transfert et la recherche en lien avec le Campus des Métiers et des Qualifications des industries Innovantes ;
- Un accompagnement des entreprises par des prestations dans leurs projets de conception et la réalisation de formes complexes.

Afin de mener à bien ces objectifs la plateforme 3D ne pourra fonctionner qu'à la condition qu'un salarié, spécialisé dans la maintenance technique soit présent au technopole hub&go pour développer ces missions. C'est pourquoi elle sollicite le soutien financier de la CUCM.

La plateforme 3D change de portage en 2025. Elle ne sera plus affiliée à SAYENS, mais au GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (GIP FTLV) de l'académie de Besançon.

Le GIP a vocation à porter ou gérer des projets pour le compte de l'ensemble des services du Rectorat et a des missions d'appui envers les GRETA. Le GIP FTLV est un outil régional au service de tous les acteurs et professionnels de la formation.

Les projets de la plateforme 3D correspondent à l'objectif que s'est donné la Communauté Urbaine de structurer une offre d'ingénierie et de recherche pour les entreprises dans son projet de Technopôle. La Communauté Urbaine se propose donc de subventionner la concrétisation d'une telle offre, au sein du Technopôle Sud Bourgogne hub&go.

Tel est l'objet de la présente convention : préciser l'action que souhaitent mener la plateforme 3D et la manière dont l'aide de la Communauté pourra être versée.

Le préambule fait partie intégrante de cette convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté Urbaine, l'IUT et le GIP FTLV se sont donc rapprochés pour examiner dans quelle mesure leurs objectifs et leurs actions réciproques pouvaient se conjuguer.

Une plateforme 3D intégrée au Technopôle ne pourra fonctionner qu'à la condition qu'un salarié, spécialisé dans la maintenance technique, en assure lui-même l'exploitation, le développement.

Monsieur Maxime SIMON, salarié de la plateforme 3D à temps plein, pourrait être affecté partiellement, pour une période de douze (12) mois, au Technopôle pour effectuer des missions d'organisation, de maintenance, de mise en place et d'utilisation du matériel affecté (ci-après « Projet »).

Les missions de Monsieur Maxime SIMON seront les suivantes :

1. Animation et Réalisation de Formations innovantes pour les entreprises du territoire et leurs personnels ;
2. Maintenance des plateaux techniques du site technopolitain ;
3. Soutien technique aux utilisateurs des machines de fabrication additives de l'espace FabLab ;
4. Soutien technique sur les projets étudiants ingénieurs de l'ESIREM nécessitant des moyens mutualisés.

La subvention de la Communauté Urbaine sera calculée en partie sur la base du coût du temps de travail consacré à ces missions, en partie sur les autres frais liés à la réalisation de ces missions.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE HIERARCHIQUE, OPERATIONNELLE ET ENGAGEMENTS

A titre d'information uniquement, il est précisé que :

- Le contrat de Monsieur Maxime SIMON sera porté par le GIP FTLV.
- Le responsable opérationnel de la plateforme 3D, Monsieur Hervé SARAS, responsable de la PFT 3D basée au Creusot, assumera les responsabilités fonctionnelles, opérationnelles de l'organisation du travail de Monsieur Maxime SIMON.

L'affectation du temps d'utilisation de Monsieur Maxime SIMON sur des missions dont l'exécution aura lieu dans l'enceinte du technopôle Sud Bourgogne hub&go se fera sous la responsabilité de Monsieur Hervé SARAS, qui en informera le GIP FTLV et la CUCM en sa qualité de propriétaire de ce site.

A cet effet, Monsieur Hervé SARAS se mettra en relation avec les interlocuteurs fonctionnels du technopôle Sud Bourgogne hub&go afin de définir un planning mensuel des actions, interventions et tâches qui seront confiées à Monsieur Maxime SIMON.

D'un commun accord, le temps affecté aux missions dont l'exécution doit intervenir dans l'enceinte du technopôle Sud Bourgogne hub&go ne pourra excéder 50% de son temps de travail annuel.

Monsieur Maxime SIMON et/ou Monsieur Hervé SARAS assureront un suivi des actions réalisées pour le compte de la CUCM et fourniront des rapports semestriels des activités réalisées (missions, livrables, temps passé...).

ARTICLE 3 – FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES PARTIES

La contribution financière de la CUCM à cette mission s'élève à 16 000 € TTC pour l'année 2025.

Cette somme sera répartie de la manière suivante :

- 10 000 € à la signature de la convention
- 6000 € entre octobre et novembre 2025

La demande de paiement fera l'objet d'un appel de fond du GIP FTLV et sera versée par virement bancaire sur le compte dans les 30 jours de la réception de cette dernière.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente Convention prend effet à compter de l'année 2025 et se terminera le 31/12/2025.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de 12 mois. Préalablement, un point d'étape avant la fin de la période sera réalisé, au plus tard, au mois de septembre ou octobre 2025 au plus tard entre les parties afin de définir un renouvellement de la convention éventuel.

Nonobstant le terme de la Convention, les dispositions prévues à l'article 2 reste en vigueur pour autant de temps que de besoin.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET L'EVALUATION

5.1. Les engagements de « La CUCM » :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau » s'engage à proposer aux élus du conseil communautaire d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au GIP FTLV. Cette demande aura fait apparaître la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

5.2. Les engagements du « GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (GIP FTLV). » :

Le GIP FTLV s'engage à produire un bilan financier des activités de la Plateforme 3D.

Territoire de tous les possibles

Ce bilan devra être fourni à la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, le 30/03/2026 au plus tard sur la base des actions souhaitées par la CUCM sur la période 2025.

Cette évaluation s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs et notamment :

- Le volume de prestations. Cet indicateur devra être à la hausse à la fin de la durée de la convention. En effet, l'objet de la convention reste le développement de l'activité.

5.3. Les engagements de « La Plateforme 3D » :

La plateforme 3D, par l'intermédiaire de son porteur juridique, l'IUT du Creusot, s'engage à présenter un bilan quantitatif et qualitatif présentant notamment les éléments suivants :

- Le suivi des contacts avec les entreprises ;
- Le nombre d'animation ou d'évènements effectués au technopole ;
- Le nombre d'ateliers et de formations le cas échéant ;
- Le bilan global de l'activité de la plateforme ;
- Intégrer la notion de mise en place de catalogue de service ;
- Mettre en place une stratégie de communication pour développer l'offre de la plateforme ;
- S'engager à terme dans une démarche de certification Qualiopi.

Une feuille d'objectif et une feuille de route sont annexées à la présente convention à la suite de cette réunion.

Les parties signataires de la convention s'engagent à faciliter toute demande de vérification par la communauté urbaine, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Par ailleurs, le projet pourra donner lieu à une évaluation par la Communauté Urbaine Creusot Montceau ou par tout organisme mandaté par elle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des Parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par l'autre Partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifié.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la présente Convention sera résiliée de plein droit dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et sans qu'il soit besoin

Territoire de tous les possibles

de ne remplir aucune autre formalité à moins que la partie défaillante apporte la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil à l'autre partie.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à se réunir pour faire le point sur l'exécution des présentes, et notamment sur l'exécution financière. En fonction de ce bilan, tout ou partie des sommes versées par la Communauté Urbaine pourront lui être restituées.

ARTICLE 8- LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

Fait à Dijon en trois (3) exemplaires originaux,

David MARTI
Président de la CUCM

Sébastien MARMOT
Dirigeant du GIP FTLV

Olivier AUBRETON
Directeur de l'IUT du Creusot.

Annexe : Feuille de route et objectifs

La plateforme 3D par l'intermédiaire de son porteur juridique, l'IUT du Creusot s'engage à respecter les indicateurs et la feuille de route suivante :

Territoire de tous les possibles

- 1) Le développement du Chiffre d’Affaires de la plateforme 3D pour la partie de ses activités qui donne lieu à rémunération

L’objectif sera de développer l’activité économique de la plateforme 3D afin d’atteindre les seuils suivants :

| | 2025 |
|---------------------------|---------------------|
| Chiffre d’affaires | 100 000 € HT |

Dans le cas où les moyens ou les ressources humaines de la plateforme 3D ne permettent pas de réaliser ces seuils, les parties conviennent de se revoir afin de réévaluer ces indicateurs.

A partir du moment où l’activité atteindra un seuil de rentabilité, la Communauté Urbaine se désengagera du financement de la plateforme.

- 2) Evènements pour les entreprises ou les étudiants :

Dans le cadre du développement de la technopôle Sud Bourgogne hub&go, la plateforme 3D s’engage à réaliser, coorganiser ou participer à :

- 7 évènements en 2025

- 3) Nombre d’ateliers et de formations.

Les ateliers et les formations sont des éléments essentiels des missions définies par la plateforme 3D.

En 2025, l’objectif sera de réaliser :

- 4 ateliers ou formation dans le cadre de leurs missions.

- 4) Prospection pour de la prestation

Afin d’augmenter les revenus de la Plateforme 3D, l’objectif sera de développer l’offre commerciale et par conséquent les méthodes et les supports pour cibler les entreprises.

L’objectif sera donc de prospecter, à minima, 5 entreprises ou partenaires par mois au niveau national pour l’année 2025.

Cet objectif pourra être réévalué à la hausse selon les résultats.

Cette prospection peut s’effectuer en lien avec la stratégie d’animation du technopôle et du plan d’action du développement économique de la CUCM.

La Plateforme 3D s'engage à effectuer un suivi par l'intermédiaire d'un tableau de bord afin de justifier la réalisation de cette action.

5) Temps de présence du salarié mise à disposition.

La CUCM s'est engagée dans le financement d'une ressource.

Le bureau principal de Maxime Simon sera basé au technopôle. Le technicien pourra être amené à réaliser des déplacements pour des prestations ou des interventions à l'extérieur ou sur un autre site dans le respect des procédures et des règles interne du GIP FTLV.